



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 AVRIL 2022*

Le mardi 12 avril 2022 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 04 avril 2022, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 19

Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Carlos DOS SANTOS - Michel DROUARD - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Lucas JULIARD - Didier LENFANT - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Sébastien PETITJEAN - Viviane PEYRARD - Roland RIEU - Angélique ROSSI - Gino STACCIOLI

Présent(s) avec droit de vote : Marion ARMAND (procuration de Anaïs ISABEL)
Stéphanie ELDIN (procuration de Laure MURPHY)

Excusé(s) : -

Madame Viviane PEYRARD est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Le Maire propose au Conseil d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, il est adopté avec les remarques suivantes :

Mme Murphy : « au point 4.1, quand Stéphanie demande s'il y aura encore besoin de ces antennes quand on aura la fibre, il est écrit "non" (réponse de Carlos). Or, il me semble que Carlos a bien expliqué que l'antenne c'est pour les téléphones portables alors que la fibre c'est pour la connexion internet des maisons ».

M. Dos Santos répond : « effectivement, la fibre pour la maison et le 4G pour le portable ».

Le Maire informe que le point 3.7b « Proposition d'une convention de coréalisation de spectacles dans l'enceinte du Château produits par l'association « Au-delà du Temps » est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit au prochain Conseil Municipal,

Le Maire informe du rajout du point :

- 5.4 « Extension de l'école et restructuration de la crèche » : Demande de subvention Contrat Région,
- 6.1b « Livraison des repas de cantine »,
- 6.1c « Classe de découverte - Participation communale »,
- 8.3 « Ligne de Trésorerie Interactive - Caisse d'Épargne ».

1 - BUDGET COMMUNAL

1. Approbation du Compte Administratif 2021 (Délibération n° 2022_04_011D)

Le Trésorier de Bourg-Saint-Andéol a transmis à la Commune son compte de gestion 2021 du Budget Communal, les écritures font ressortir les masses suivantes.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 252 183,07	G	1 528 457,20
	Section d'investissement	B	989 195,84	H	711 482,74
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	409 134,31
	Report en section d'investissement (001)	D	27 275,62	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 268 654,53	= G+H+I+J	2 649 074,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 082 257,15	L	301 143,74
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 082 257,15	= K+L	301 143,74
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 252 183,07	= G+I+K	1 937 591,51
	Section d'investissement	= B+D+F	2 098 728,61	= H+J+L	1 012 626,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 350 911,68	= G+H+I+J+K+L	2 950 217,99

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	301 143,74
024	Produits des cessions d'immobilisations		85 840,00
13	Subventions d'investissement reçues		215 303,74
20	Immobilisations incorporelles	8 927,40	
204	Subventions d'équipement versées	10 466,78	
21	Immobilisations corporelles	29 631,97	
23	Immobilisations en cours	1 033 231,00	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Communal (le Maire, Monsieur Christophe MATHON, ne participe pas au vote) et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Communal.

2. *Approbation du Compte de Gestion 2021 (Délibération n° 2022_04_012D)*

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion Communal par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au Compte Administratif Communal 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion Communal dressé pour l'exercice 2021 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. *Affectation du résultat de l'exercice 2021 (Délibération n° 2022_04_013D)*

Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021,

Vu la délibération 2021_012_078D du 15/12/2021 acceptant la clôture du budget annexe Baugalie et la reprise des résultats au Budget Primitif Communal 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Budget COMMUNAL

Un excédent de fonctionnement de :	276 274,13 €
Un excédent reporté de :	<u>409 134,31 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	685 408,44 €

Un déficit d'investissement de :	304 988,72 €
Un déficit des restes à réaliser de :	<u>781 113,41 €</u>
Soit un besoin de financement de :	1 086 102,13 €

Budget BAUGALIE

Un excédent de fonctionnement de :	37 996,58 €
Un excédent reporté de :	<u>0,00 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	37 996,58 €

Un déficit d'investissement de :	37 996,58 €
Un déficit des restes à réaliser de :	<u>0,00 €</u>
Soit un besoin de financement de :	37 996,58 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT :	723 405,02 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	723 405,02 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	342 985,30 €

4. *Vote du Budget Primitif 2022 (Délibération n° 2022_04_014D)*

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le Budget Primitif 2022 suivant le détail ci-après.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	380 770,00		386 400,00	386 400,00	386 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	652 000,00		679 040,00	679 040,00	679 040,00
014	Atténuations de produits	12 500,00		12 400,00	12 400,00	12 400,00
65	Autres charges de gestion courante	149 240,00		158 400,00	158 400,00	158 400,00
Total des dépenses de gestion courante		1 194 510,00	0,00	1 236 240,00	1 236 240,00	1 236 240,00
66	Charges financières	37 000,00		34 000,00	34 000,00	34 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (2 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		1 236 510,00	0,00	1 275 240,00	1 275 240,00	1 275 240,00
023	Virement à la section d'investissement (538 504,90		45 436,68	45 436,68	45 436,68
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	41 958,32		129 579,65	129 579,65	129 579,65
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		580 463,22	0,00	175 016,33	175 016,33	175 016,33
TOTAL		1 816 973,22	0,00	1 450 256,33	1 450 256,33	1 450 256,33

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 450 256,33

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	10 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
70	Produits des services, domaine et vent	94 103,00		90 703,00	90 703,00	90 703,00
73	Impôts et taxes	751 643,00		744 583,00	744 583,00	744 583,00
74	Dotations, subventions et participations	403 798,00		415 468,00	415 468,00	415 468,00
75	Autres produits de gestion courante	112 784,91		71 000,00	71 000,00	71 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 372 328,91	0,00	1 336 754,00	1 336 754,00	1 336 754,00
76	Produits financiers	8,00		8,00	8,00	8,00
77	Produits exceptionnels	25 802,00		15 873,00	15 873,00	15 873,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		1 398 138,91	0,00	1 352 635,00	1 352 635,00	1 352 635,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	9 700,00		97 621,33	97 621,33	97 621,33
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		9 700,00	0,00	97 621,33	97 621,33	97 621,33
TOTAL		1 407 838,91	0,00	1 450 256,33	1 450 256,33	1 450 256,33

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 450 256,33

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	77 395,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	15 750,00	8 927,40			8 927,40
204	Subventions d'équipement versées	85 678,66	10 466,78			10 466,78
21	Immobilisations corporelles	405 717,27	29 631,97	377 900,00	377 900,00	407 531,97
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	1 053 231,00	1 033 231,00			1 033 231,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	1 560 376,93	1 082 257,15	377 900,00	377 900,00	1 460 157,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 283,00		3 283,00	3 283,00	3 283,00
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	506 700,00		181 700,00	181 700,00	181 700,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	509 983,00	0,00	184 983,00	184 983,00	184 983,00
45...	Total des opé pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	2 070 359,93	1 082 257,15	662 883,00	562 883,00	1 645 140,15
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 700,00		97 621,33	97 621,33	97 621,33
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	9 700,00	0,00	97 621,33	97 621,33	97 621,33
TOTAL		2 080 059,93	1 082 257,15	660 504,33	660 504,33	1 742 761,48

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	342 985,30
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	2 085 746,78

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	259 425,00	215 303,74			215 303,74
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	765 223,46		761 181,69	761 181,69	761 181,69
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	1 024 648,46	215 303,74	761 181,69	761 181,69	976 485,43
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1008)	267 521,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 866,19		723 405,02	723 405,02	723 405,02
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	37 996,68				
024	Produits des cessions d'immobilisations	115 840,00	85 840,00			85 840,00
	Total des recettes financières	502 223,87	85 840,00	848 405,02	848 405,02	934 245,02
45...	Total des opé pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	1 526 872,33	301 143,74	1 609 586,71	1 609 586,71	1 910 730,45
021	Virement de la section de fonctionnement	538 504,90		45 436,66	45 436,66	45 436,66
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	41 958,32		129 579,65	129 579,65	129 579,65
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	580 463,22	0,00	175 016,33	175 016,33	175 016,33
TOTAL		2 107 335,55	301 143,74	1 784 603,04	1 784 603,04	2 085 746,78

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	2 085 746,78

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	77 395,00
--	---	------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
	NEANT				
FONCTIONNEMENT					
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé				42 000,00
	Subvention 2022		ACCA	Association	500,00
	Subvention 2022		ADSEA 07	Association	1 100,00
	Subvention 2022		AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Association	200,00
	Subvention 2022		ASS DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Association	200,00
	Subvention 2022		BCP BIBLIOTHEQUE SAINT MONTANAISE	Association	1 200,00
	Subvention 2022		BOULE DE POILS	Association	200,00
	Subvention 2022		BURKIN AMITIE ST MONTAN - POULALÉ	Association	2 200,00
	Provisions 2022		DIVERS divers	Particuliers	7 918,00
	Subvention 2022		FNACA FED NATIO. DES ANCIENS COMBATTA	Association	150,00
	Subvention 2022		FNATH - Bourg saint Andéol	Association	200,00
	Subvention 2022		GAGE GROUPE D'ANIMATION GYMASTIQUE E	Association	1 000,00
	Subvention 2022		LA BOULE BOURGUESANE	Association	700,00
	Subvention 2022		LA PETITE OURSE	Association	1 200,00
	Subvention Ecole Privée		OGEC ECOLE SAINT CLAIRE	Association	20 132,00
	Subvention 2022		OSM OLYMPIQUE ST MONTANAIS	Association	3 000,00
	Subvention 2022		SAN SAMONTA	Association	400,00
	Subvention 2022		Spéleo Club Saint-Montanais	Association	600,00
	Subvention 2022		TEAM PETANQUE - LES PETANQUEURS SAI	Association	700,00
	Subvention 2022		TRAIT D'UNION ST MONTANAIS	Association	400,00

5. Subventions exceptionnelles

a. Atelier d'Yzeure pour la Fête Médiévale (Délibération n° 2022_04_015D)

Monsieur Michel DROUARD, Adjoint et Président de l'Atelier d'Yzeure, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Atelier d'Yzeure pour l'organisation de la Fête Médiévale 2022, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 4000 euros.

Cette subvention sera versée sous réserve que la manifestation ait bien lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 4 000 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à l'Atelier d'Yzeure.

b. Autour de l'école publique de St Montan pour la Chasse aux œufs (Délibération n° 2022_04_016D)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Autour de l'école publique de Saint Montan pour l'organisation de la Chasse aux œufs 2022, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Cette subvention sera versée sous réserve que la manifestation ait bien lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 200 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à l'association Autour de l'école publique de Saint Montan.

Le Maire : « cette manifestation qui s'est déroulé aux Jardins de Coquillon a été un succès et a attiré beaucoup de monde ».

c. San Samonta pour la restauration de la fresque de la porte du Cez (Délibération n° 2022_04_017D)

Le Maire fait une interruption de séance et donne la parole à Monsieur Bernard Hennevin, Co-président de l'association San Samonta.

M. Hennevin : « la Porte du Cez se situe à proximité du restaurant la Robe Rouge, elle est fermée par une voûte avec tympan vertical. La restauration permettra de rendre visible la fresque et mettre en évidence certains éléments.

La restauration s'élève à 9 500 € et les participants sont :

- Association San Samonta : 2 000 €,

- Association Découvrir St Montan : 2 000 €,

- Association Les Amis de St Montan : 2 000 €.

Je suis heureux de constater que toutes les associations de St Montan participent à cette restauration ».

Mme Armand : « quand sera terminée la restauration ? ».

M. Hennevin : « au mois de mai ».

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association SAN SAMONTA pour les travaux de restauration de la fresque de la porte du Cez, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 500 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à l'association SAN SAMONTA.

d. Quad Id'Ile pour la Fête Votive (Délibération n° 2022_04_018D)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de Quad Id'Ile pour l'organisation de la Fête Votive 2022, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 650 euros.

Cette subvention sera versée sous réserve que la manifestation ait bien lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 650 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à Quad Id'Ile.

e. Bibliothèque St Montanaise pour les cafés littéraires (Délibération n° 2022_04_019D)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de Bibliothèque Saint Montanaise pour l'organisation des Cafés Littéraires 2022, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Cette subvention sera versée sous réserve que la manifestation ait bien lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 300 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à Bibliothèque Saint Montanaise.

f. Team St Montanais pour la Montée Historique (Délibération n° 2022_04_020D)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de Team Saint Montanais pour l'organisation de la Montée Historique 2022, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Cette subvention sera versée sous réserve que la manifestation ait bien lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 500 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à Team Saint Montanais.

Le Maire : « cette manifestation attire beaucoup de monde et l'année passée nous avons eu la visite de M. le Préfet de l'Ardèche ».

M. Eldin : « à quelle date ? ».

2 - BUDGET BAUGALIE

1. Approbation du Compte Administratif 2021 (Délibération n° 2022_04_021D)

Monsieur le Trésorier de Bourg-Saint-Andéol a transmis à la Commune son compte de gestion 2021 du Budget Baugalie, les écritures font ressortir les masses suivantes.

Budget Annexe BAUGALIE

CA 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	45 336,76	G	83 333,34
	Section d'investissement	B	37 996,58	H	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	83 333,34	= G+H+I+J	83 333,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	45 336,76	= G+I+K	83 333,34
	Section d'investissement	= B+D+F	37 996,58	= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	83 333,34	= G+H+I+J+K+L	83 333,34

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Baugalie (le Maire, Monsieur Christophe MATHON, ne participe pas au vote) et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Baugalie.

2. Approbation du Compte de Gestion 2021 (Délibération n° 2022_04_022D)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion de Baugalie par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au Compte Administratif de Baugalie 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion Baugalie dressé pour l'exercice 2021 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - BUDGET GESTION DU CHÂTEAU

1. Approbation du Compte Administratif 2021 (Délibération n° 2022_04_023D)

Le Trésorier de Bourg-Saint-Andéol a transmis à la Commune son compte de gestion 2021 du Budget annexe Gestion du Château, les écritures font ressortir les masses suivantes.

Budget Gestion du Château
CA 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 22 086,32	G 36 416,72
	Section d'investissement	B 37 919,12	H 14 755,72
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 60 005,44	= G+H+I+J 51 172,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 7 392,24	L 16 244,28
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 7 392,24	= K-L 16 244,28
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 22 086,32	= G+I+K 36 416,72
	Section d'investissement	= B+D+F 45 311,36	= H+J+L 31 000,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 67 397,68	= G+H+I+J+K+L 67 416,72

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 7 392,24	L 16 244,28
13	Subventions d'investissement reçues		16 244,28
21	Immobilisations corporelles	7 392,24	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Gestion du Château (le Maire, Monsieur Christophe MATHON, ne participe pas au vote) et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Gestion du Château.

2. *Approbation du Compte de Gestion 2021 (Délibération n° 2022_04_024D)*

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion du Budget Annexe Gestion du Château par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au Compte Administratif Communal 2021. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe Gestion du Château dressé pour l'exercice 2021 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. *Affectation du résultat de l'exercice 2021 (Délibération n° 2022_04_025D)*

Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

<i>Un excédent de fonctionnement de :</i>	<i>14 330,40€</i>
<i>Un excédent reporté de :</i>	<u><i>0,00€</i></u>
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>14 330,40 €</i>

<i>Un déficit d'investissement de :</i>	<i>23 163,40€</i>
<i>Un excédent des restes à réaliser de :</i>	<u><i>8 852,04€</i></u>
<i>Soit un besoin de financement de :</i>	<i>14 311,36€</i>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

<i>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT :</i>	<i>14 330,40€</i>
<i>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :</i>	<i>14 311,36€</i>
<i>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :</i>	<i>19,04€</i>
<i>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</i>	<i>23 163,40€</i>

4. *Vote du Budget Primitif 2022 (Délibération n° 2022_04_026D)*

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Budget Annexe Gestion du Château 2022 suivant le détail ci-après.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	10 930,00		8 820,00	8 820,00	8 820,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	13 618,46		16 600,00	16 600,00	16 600,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses de gestion courante		24 548,46	0,00	25 420,00	25 420,00	25 420,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		24 548,46	0,00	25 420,00	25 420,00	25 420,00
023	Virement à la section d'investissement (19 683,76		33 860,40	33 860,40	33 860,40
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		19 683,76	0,00	33 860,40	33 860,40	33 860,40
TOTAL		44 232,22	0,00	59 280,40	59 280,40	59 280,40

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	59 280,40

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, domaine et vent	37 740,00		55 461,26	55 461,26	55 461,26
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		37 740,00	0,00	55 461,26	55 461,26	55 461,26
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		37 740,00	0,00	55 461,26	55 461,26	55 461,26
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	6 492,22		3 800,00	3 800,00	3 800,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		6 492,22	0,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00
TOTAL		44 232,22	0,00	59 261,26	59 261,26	59 261,26

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	19,14
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	59 280,40

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	3 445,00				
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	40 746,54	7 392,24	30 060,40	30 060,40	37 452,64
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		44 191,54	7 392,24	30 060,40	30 060,40	37 452,64
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
18	Emprunts et dettes assimilés					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		44 191,54	7 392,24	30 060,40	30 060,40	37 452,64
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 492,22		3 800,00	3 800,00	3 800,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		6 492,22	0,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00
TOTAL		50 683,76	7 392,24	33 860,40	33 860,40	41 252,64
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					+	23 163,40
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	64 416,04

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	31 000,00	16 244,28			16 244,28
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		31 000,00	16 244,28	0,00	0,00	16 244,28
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			14 311,36	14 311,36	14 311,36
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		0,00	0,00	14 311,36	14 311,36	14 311,36
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		31 000,00	16 244,28	14 311,36	14 311,36	30 555,64
021	Virement de la section de fonctionnement	19 683,76		33 860,40	33 860,40	33 860,40
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		19 683,76	0,00	33 860,40	33 860,40	33 860,40
TOTAL		50 683,76	16 244,28	48 171,76	48 171,76	64 416,04
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	64 416,04

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	30 060,40
--	---	------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

Mme Eldin : « à quoi correspond les 3 800 € opération d'ordre transfert entre sections ? ».
 Le Maire : « ce sont les prévisions pour les travaux en régie ».

5. Tarification 2022 (Délibération n° 2022_04_027D)

Pour la saison 2022, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des visites et de la vente des boissons comme suit :

BASSE SAISON	TARIF VISITE BASSE SAISON: du 01/02/2022 au 25/05/2022 et du 01/10/2022 au 31/12/2022							
	VISITE CHÂTEAU ACHAT SUR PLACE	Tarif plein	Tarif réduit					
			Enfants 0-6 ans	Enfants 6-16 ans	Tarifs famille (2 parents et deux enfants)	Groupes (a partir de 10 personnes)		
						Adultes	Enfants	
	Billet visite libre 1/2 journée	7 €	Gratuit	5 €	19 €	5 €	4,00 €	
	Billet visite guidée	9 €	Gratuit	7 €	25 €	7 €	4,00 €	
	Saint montanais	Gratuit						

HAUTE SAISON	TARIF VISITE HAUTE SAISON: HORS ANIMATION (26 Mai au 30 septembre 2022)							
	VISITE CHÂTEAU ACHAT SUR PLACE OU INTERNET	Tarif plein	Tarif réduit					
			Enfants 0-6 ans	Enfants 6-16 ans	Tarifs famille (2 parents et deux enfants)	Groupes (a partir de 10 personnes)		
						Adultes	Enfants	
	Billet visite libre	9 €	Gratuit	7 €	25 €	7 €	5,00 €	
	Billet visite guidée	11 €	Gratuit	9 €	30 €	9 €	5,00 €	
	Saint montanais	Gratuit						

Vente de boissons à emporter

BOISSONS	Contenance	TARIF
Boissons non alcoolisées	33 cl	2 €
Eau plate/pétillante	50 cl	1,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour la saison 2022 tarifs suivants :

BASSE SAISON	TARIF VISITE BASSE SAISON: du 01/02/2022 au 25/05/2022 et du 01/10/2022 au 31/12/2022							
	VISITE CHÂTEAU ACHAT SUR PLACE	Tarif plein	Tarif réduit					
			Enfants 0-6 ans	Enfants 6-16 ans	Tarifs famille (2 parents et deux enfants)	Groupes (a partir de 10 personnes)		
						Adultes	Enfants	
	Billet visite libre 1/2 journée	7 €	Gratuit	5 €	19 €	5 €	4,00 €	
	Billet visite guidée	9 €	Gratuit	7 €	25 €	7 €	4,00 €	
	Saint montanais	Gratuit						

HAUTE SAISON	TARIF VISITE HAUTE SAISON: HORS ANIMATION (26 Mai au 30 septembre 2022)							
	VISITE CHÂTEAU ACHAT SUR PLACE OU INTERNET	Tarif plein	Tarif réduit					
			Enfants 0-6 ans	Enfants 6-16 ans	Tarifs famille (2 parents et deux enfants)	Groupes (a partir de 10 personnes)		
						Adultes	Enfants	
	Billet visite libre	9 €	Gratuit	7 €	25 €	7 €	5,00 €	
	Billet visite guidée	11 €	Gratuit	9 €	30 €	9 €	5,00 €	
	Saint montanais	Gratuit						

Vente de boissons à emporter

BOISSONS	Contenance	TARIF
Boissons non alcoolisées	33 cl	2 €
Eau plate/pétillante	50 cl	1,50 €

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

M. Dos Santos : « nous mettons en place des nouveaux tarifs du fait de la valorisation de certains points du château et la mise en place d'une convention avec une association qui a meublé le château et propose des cours pédagogiques médiévaux aux écoles ».

Le Maire : « c'est toujours gratuit pour les St Montanais ».

M. Rieu : « avec 4 ou 5 amis, est-ce qu'ils payent ? ».

Mme Armand : « oui, sauf les st montanais ».

Mme Eldin : « avez-vous vendu beaucoup de boissons ? ».

Mme Armand : « pour 700 € ».

Le Maire : « nous avons choisi des tarifs convenables qui ne dommage pas les commerçants ».

6. *Association Les Amis de Saint Montan (Délibération n° 2022_04_028DBIS)*

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Les Amis de Saint Montan ».

Cette convention portera sur la mise à disposition de l'enceinte fermée du Château de Saint Montan pour des visites guidées organisées par l'Association « Les Amis de Saint Montan » pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir le patrimoine historique de la Commune.

Le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Les Amis de Saint Montan »,

Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Portant sur la mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Les Amis de Saint-Montan »

La Commune de SAINT-MONTAN représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, propriétaire du Château Communal, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022, ci-après désignée "la collectivité",

d'une part,

Et

L'Association « Les Amis de Saint-Montan » représentée par sa Présidente, Madame Carole NAIMO, ci-après désignée "l'Association",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir son patrimoine historique, la Commune propose la mise à disposition de l'enceinte fermée du Château lors des visites libres organisées et assurées par l'Association « Les Amis de Saint-Montan ».

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition de l'enceinte fermée du Château. Son utilisation est donc soumise au respect des règles suivantes.

Article 2 - Conditions générales d'occupation et d'utilisation

L'Association devra assurer l'ouverture du Château et proposer des visites libres selon les horaires suivants :

- Les week-ends et les jours fériés de 14h à 18h
- Pendant les vacances scolaires de Printemps : mardi 12 avril, vendredi 15 avril, vendredi 22 avril, mardi 26 avril et vendredi 29 avril 2022.

L'Association doit être en conformité avec la loi et fournir à la collectivité tous les documents le justifiant. L'Association ne peut pas revendiquer l'exclusivité du lieu.

Article 3 - Conditions financières

1. Tarifs

VISITE CHÂTEAU ACHAT SUR PLACE	Tarif plein	Tarif réduit				
		Enfants 0-6 ans	Enfants 6-16 ans	Tarifs famille (2 parents et deux enfants)	Groupes (à partir de 10 personnes)	
					Adultes	Enfants
Billet visite libre 1/2 journée	7 €	Gratuit	5 €	19 €	5 €	4,00 €
Billet visite guidée	9 €	Gratuit	7 €	25 €	7 €	4,00 €
Saint montanais (sur présentation justificatif de domicile)				Gratuit		

Gratuité pour les Écoles de Saint Montan.

2. Contrepartie

L'association devra fournir un décompte des visites effectuées et devra reverser à la commune 50 % du montant des entrées.

Article 4 - Dispositions relatives à la sécurité et à la conservation

L'utilisation de l'éclairage, sonorisation et vidéo doivent faire l'objet d'une demande préalable de visite auprès de la Collectivité.

L'Association est responsable du respect des règles de sécurité et doit s'acquitter d'une assurance à cet effet.

En aucun cas, la collectivité ne peut être rendue responsable de vols, vandalisme ou incidents survenus dans l'enceinte du Château.

L'Association dispose d'un jeu de clefs qui ne peut être reproduit sans l'accord de la collectivité.

Article 5 - Conditions de promotion des visites de l'enceinte du Château

L'Association s'engage à faire figurer le blason de la Commune sur tous les documents relatifs aux visites du Château et à transmettre le bilan chiffré annuel des visites à la collectivité.

Article 6 - Dénonciation de la convention

La collectivité pourra, sans délai, dénoncer la convention en cas de non-respect des clauses, pour force majeure ou pour motifs sérieux et si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention sera valable jusqu'au 25 mai 2022 inclus. La présente convention ne peut être reconduite par tacite reconduction.

Fait en double exemplaire
À SAINT-MONTAN, le

Pour la Collectivité
Le Maire
Christophe MATHON

Pour L'Association « Les Amis de Saint-Montan »
La Présidente
Carole NAIMO

Le Maire : « les recettes sont partagées pour moitié entre la Commune et l'Association des Amis de St Montan. Les tarifs sont applicables immédiatement et jusqu'au 25 mai inclus, ensuite ce sera une régie avec du personnel communal ».

7. Association Au-delà du Temps

a. Proposition d'une convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'association « Au-delà du Temps » (Délibération n° 2022_04_029D)

Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Au-delà du Temps ».

Cette convention portera sur la mise à disposition de l'enceinte fermée du Château de Saint Montan pour des visites libres organisées et assurées par l'Association « Au-delà du Temps » pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir le patrimoine historique de la Commune.

Le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la convention de mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Au-delà du Temps »,

Mandate le Maire pour signer ladite convention et tous documents afférents.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Portant sur la mise à disposition d'un bien privé de la Commune à l'Association « Au-delà du Temps »

La Commune de SAINT-MONTAN représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, propriétaire du Château Communal, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022, ci-après désignée "la collectivité",

d'une part,

Et

L'Association « Au-delà du Temps » représentée par son Président, Monsieur Christophe REYNAUD, ci-après désignée "L'association",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour permettre de diversifier l'offre touristique locale et promouvoir son patrimoine historique, la Commune propose la mise à disposition de l'enceinte fermée du Château lors des visites libres organisées et assurées par l'Association « Au-delà du Temps ».

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition de l'enceinte fermée du Château. Son utilisation est donc soumise au respect des règles suivantes.

Article 2 - Conditions générales d'occupation et d'utilisation

L'Association doit être en conformité avec la loi et fournir à la collectivité tous les documents le justifiant.

L'Association ne peut pas revendiquer l'exclusivité du lieu.

Article 3 - Conditions de mise à disposition

La mise à disposition du Château à l'association sera sous les Conditions suivantes :

L'association mettra à disposition du mobilier médiéval afin de mettre en valeur l'enceinte du Château selon l'inventaire ci-joint à la présente convention du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

En contrepartie, l'association aura à disposition l'enceinte du château, tous les vendredis, du 1^{er} Avril au 10 juin 2022 dans le cadre d'activités ludo-pédagogiques proposées à des groupes scolaires uniquement.

Article 4 - Dispositions relatives à la sécurité et à la conservation

L'Association est responsable du respect des règles de sécurité et doit s'acquitter d'une assurance à cet effet.

En aucun cas, la collectivité ne peut être rendue responsable de vols, vandalisme ou incidents survenus dans l'enceinte du Château.

L'Association dispose d'un jeu de clefs qui ne peut être reproduit sans l'accord de la collectivité.

Article 5 - Conditions de promotion des visites de l'enceinte du Château

Toute publicité concernant la promotion du Château devra faire apparaître l'identité de la collectivité (pictogramme) et devra lui être soumis avant diffusion.

Article 6 - Dénonciation de la convention

La collectivité pourra, sans délai, dénoncer la convention en cas de non-respect des clauses, pour force majeure ou pour motifs sérieux et si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2022. La présente convention ne peut être reconduite par tacite reconduction.

Fait en double exemplaire
À SAINT-MONTAN, le

Pour la Collectivité
Le Maire
Christophe MATHON

Pour L'Association « Au-delà du Temps »
Le Président
Christophe REYNAUD

Annexe 1



Au-Delà Du Temps

Association Loi 1901
Reconnue d'Intérêt Général

Liste du mobilier Au-delà du Temps

- | | |
|-----------------------|---------------------------------------|
| - 2 Petites Tables | - 1 Brouette |
| - 1 Cathèdre | - 1 Echelles |
| - 3 Râteliers d'armes | - 1 Echoppe |
| - 1 Cage | - 1 Bélier |
| - 2 Bancs-coffre | - 2 Mantelets |
| - 2 petits buffets | - 2 Bricoles |
| - 2 grands buffets | - 1 Trébuchet |
| - 6 Bancs | - 2 Baquets |
| - 2 Fauteuil Dagobert | - 1 estuvier (grand baquet) |
| - 1 Lit à Baldaquin | - 2 étagères |
| - 1 Lit Simple | - 2 Bricoles (machines de guerre) |
| - 1 Berceau | - 2 Tapisseries |
| - 1 Soufflet de Forge | - 6 Tapis |
| - 1 Brouette | - Un lot d'armes d'ast et de costumes |
| | - Divers ustensiles (pots/decoration) |

Le Maire : « L'Association Au-delà du Temps était installée à Largentière et a été remerciée par la Commune. Cette association propose des initiations à la vie du moyen âge sur une semaine avec des scolaires sur Joyeuse et Chausson et tous les vendredis sur St Montan. Nous autorisons cette association à utiliser notre espace et en contrepartie elle meuble le château ».

M. Rieu : « y-aura-t-il des spectacles l'été ? ».

Le Maire : « oui, nous en parlerons au prochain conseil municipal ».

M. Rieu : « pourquoi "remercié" ? ».

Le Maire : « des membres de l'association se sont présentés aux dernières élections municipales contre le Maire et ont perdu ! ».

b. Proposition d'une convention de coréalisation de spectacles dans l'enceinte du Château produits par l'association « Au-delà du Temps ».

Ce Point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit au prochain Conseil Municipal.

4 - TAUX DES TAXES LOCALES (Délibération n° 2022_04_030D)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition présentés ci-dessous :

	Taux	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	38,18%	591 026 €
Taxe foncière (non bâti)	54,68%	36 362 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 38,18%
- Taxe foncière (non bâti) : 54,68%

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire : « il n'y a pas d'augmentation des taux de la Commune mais l'état a augmenté la base de 3,4% ».

5 - FINANCES

1. Aménagement provisoire de la Salle Associative pour la crèche (Délibération n° 2022_04_031D)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de restructuration de la crèche et indique que pendant ces travaux il faut prévoir un lieu d'accueil provisoire à partir du 1^{er} juillet 2022 et ce pour une période de 8 mois.

Nous allons réquisitionner notre Salle Associative et procéder à un aménagement.

Afin de minimiser le coût des travaux, il a été décidé de prendre la maîtrise d'œuvre et d'effectuer une partie des travaux en régie.

Le coût de ce projet s'élève à 20 028,90 € HT.

Pour le financement de ce projet, la Commune souhaite bénéficier de subvention de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement de la crèche provisoire dans la Salle Associative,

Approuve la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche,

Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire : « les travaux débiteront le 02 mai ; le déménagement de la crèche est prévu le 16 juin avec une occupation jusqu'en février/mars 2023 ».

Mme Eldin : « la crèche sera fermée le jeudi 16 juin après-midi et le vendredi 17 juin toute la journée ».

Le Maire : « la Commune aidera pour le déménagement ».

Mme Eldin : « est-il prévu une autre grue ? ».

Le Maire : « oui ; la première grue a vrillée et a dû être démontée ».

2. Travaux de voirie (Délibération n° 2022_04_032D)

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société SATP pour les travaux d'élargissement des voiries communales Les Lieux, Bialot et Feroux afin d'améliorer le croisement des véhicules et fluidifier la circulation en raison de l'augmentation du nombre de véhicules sur la période estivale.

Le coût de ces travaux s'élève à 38 281,20 € HT.

Pour le financement de ces travaux, la Commune souhaite bénéficier de subvention de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les travaux d'élargissement des voiries communales Les Lieux, Bialot et Feroux,

Approuve la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche,

Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire : « Roland, c'est la continuité des travaux déjà réalisés ».

M. Rieu : « la DRAGA pourrait participer financièrement ».

Mme Eldin : « nous avons à l'époque eu une subvention exceptionnelle ».

3. Sécurisation Mobilité et animations pédagogiques du Centre Historique (Délibération n° 2022_04_033D)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation, mobilité et animation pédagogique du Centre Historique :

- améliorer l'accueil de nos visiteurs par de la signalétique,
- apporter plus de confort en sécurisant le cheminement dans l'enceinte du Château,
- mise en place des huisseries dans le Château XIII^e,
- mettre en place un parcours pédagogique gratuit.

Le coût de ce projet s'élève à 26 795 € HT.

Pour le financement de ce projet, la Commune souhaite bénéficier de subvention de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet d'aménagement de sécurisation, mobilité et animation pédagogique du Centre Historique,

Approuve la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche,

Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

4. *Extension de l'école et restructuration de la crèche (Délibération n° 2022_04_034D)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération :

- n° 2021_02_001D en date du 02/02/2021 décidant de confier au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement une mission de mandataire pour le portage de l'opération d'extension de l'école et de restructuration de la crèche,
- n° 2021_09_067D en date du 28/09/2021 approuvant le plan de financement et sollicitant les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le dispositif CAR de la Région est remplacé par le dispositif CONTRAT RÉGION et propose de solliciter une subvention à hauteur de 280 000 € sur ce nouveau dispositif.

Il sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le nouveau plan de financement actualisé, à savoir :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant des travaux rénovation et extension	750 000,00	État : DETR / DSIL 2021	183 137,50
Honoraires maîtrise d'œuvre	51 562,50	Région : CAR	280 000,00
Honoraires CT	5 950,00	Département : PASS TERRITOIRES	150 000,00
Honoraires SPS	3 500,00	CAF	72 000,00
Honoraires OPC	-	Autofinancement	192 555,00
Honoraires mandat	29 680,00		
Presse et divers	10 000,00		
Révision de prix	12 000,00		
Aléas	15 000,00		
TOTAL	877 692,50	TOTAL	877 692,50

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement actualisé telle qu'il lui a été présenté,

Autorise le Maire à solliciter les financements et subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif CONTRAT RÉGION.

6 - SCOLAIRE

1. *École Sainte Claire*

a. Convention triennale de forfait communal (Délibération n° 2022_04_035DBIS)

Le Maire fait lecture de la convention à intervenir entre la Commune, la Présidente de l'OGEC et la Directrice de l'École Sainte Claire relative aux conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'École Sainte Claire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune,
S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires au règlement du forfait communal.



CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL avec la Commune d'implantation de l'école pour les classes sous contrat d'association

Entre :

La Commune de Saint-Montan, représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022,
D'une part,

Et

Madame Isabelle DERREUMAUX, Présidente de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,
Madame Bénédicte FAUGLOIRE, Directrice de l'École Sainte Claire de Saint-Montan,
D'autre part,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation,
Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,
Vu la circulaire n° 05-206 du 2 décembre 2005,
Vu le contrat d'association conclu le 20 novembre 1992 entre l'Etat et l'École Sainte Claire de Saint-Montan,
Vu la convention triennale de forfait communal signée le 8 Février 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'École Sainte Claire de Saint-Montan par la Commune de Saint-Montan.
Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 - Montant de la participation communale

Il a été convenu d'un commun accord de renouveler la convention triennale signée le 8 février 2019.
Il est donc décidé de maintenir le forfait par élève à 719 euros.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Mairie de Saint-Montan et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 - Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Saint-Montan, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre.
Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

Article 4 - Modalités de versement

La participation de la Commune de Saint-Montan aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement mensuel de Janvier à Avril.

Article 5 - Représentant de la Commune

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de Saint-Montan invitera le représentant de la Commune à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 - Documents à fournir par l'OGEC à la Mairie de Saint-Montan

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- une copie des deux documents adressés à la Trésorerie générale à savoir :
 - . le compte de la gestion scolaire (compte de fonctionnement et de résultats résumés) réf : GS-CFRR,
 - . le tableau de la gestion scolaire (compte de fonctionnement et de résultat analytique) réf : GS-CFRA (qui donne des résultats par secteur pédagogique et activités périscolaires).

Article 7 - Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil Municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler des crédits ainsi délégués à l'OGEC.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention ne pourra être révisée avant son terme.

Fait en 2 exemplaires.

À SAINT-MONTAN, le

Pour la Collectivité
Le Maire
Christophe MATHON

Pour l'OGEC
La Présidente
Isabelle DERREUMAUX

Pour l'École Sainte Claire
La Directrice
Bénédictte FAUGLOIRE

Mme Eldin : « combien y-a-t-il d'élèves domiciliés à St Montan ? ».

Le Maire : « 28 enfants ».

Mme Armand : « les agents du service technique continuent d'intervenir ».

b. Livraison des repas de cantine (Délibération n° 2022_04_036D)

Le Maire fait lecture de la convention à intervenir entre la Commune et la Présidente de l'OGEC de l'École Sainte Claire relative à la livraison des repas de cantine des élèves de l'École Sainte Claire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.



CONVENTION DE LIVRAISON DES REPAS CANTINE À L'ÉCOLE SAINTE CLAIRE

Entre :

La Commune de Saint-Montan, représentée par son Maire, Monsieur Christophe MATHON, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022,
D'une part,

Et

Madame Isabelle DERREUMAUX, Présidente de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

À la demande de l'OGEC, la Commune de Saint-Montan accepte d'assurer la livraison des repas de cantine à l'École Sainte Claire de Saint-Montan.

Article 2 - Livraison

Les repas sont confectionnés par le traiteur « Le Chant de la Terre » à Montélimar.
Ils seront livrés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine de classe entre 10 heures 30 et 11 heures 30.
La Commune assure le transport des denrées (en liaison chaude et froide).

Article 3 - Effectifs

Le nombre de repas livrés sera fonction de l'effectif journalier indiqué par l'École Sainte Claire auprès du prestataire au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

Article 4 - Congé exceptionnel

En cas de congé exceptionnel de tout ou partie des classes primaires et maternelles, la Commune devra être avisée des incidences probables sur les effectifs au moins huit jours avant la date prévue.

Article 5 - Modalités de règlement

L'OGEC fournira à la Commune un état mensuel des repas commandés.
Le règlement des repas sera effectué par les soins de l'OGEC, mensuellement et dès réception du titre.
Le prix unitaire du repas facturé à l'OGEC est identique à celui facturé à l'école publique (cf. délibération).

Article 6 - Service

Le service et la vaisselle de la cantine seront assurés par les soins de l'OGEC.
Le personnel de l'OGEC est chargé de la vérification des températures des denrées et de l'entretien des containers avec un désinfectant de contact alimentaire.

Article 8 - Contrôle

L'OGEC s'engage à prendre en charge les frais du contrôle bactériologique réglementaire pour les repas servis à l'extérieur.

Article 9 - Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention seront tacitement reconduites chaque année.
La dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties devra intervenir dans un délai de deux mois.

Article 10 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 02 mai 2022.

Fait en 2 exemplaires.
À SAINT-MONTAN, le

Pour la Collectivité
Le Maire
Christophe MATHON

Pour l'OGEC
La Présidente
Isabelle DERREUMAUX

c. Classe de découverte (Délibération n° 2022_04_037D)

Cette délibération abroge la délibération n° 2021_12_079D du 15/12/2021 transmise par l'application @CTES en date du 16/12/2021 en raison d'une erreur sur le montant de la participation communale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais du séjour de l'ensemble des classes de l'École Sainte Claire qui se déroulera au Centre d'accueil Le Mas de l'Artaude à Le Pradet (83220) du 13 au 17 juin 2022.

Le montant total de ce séjour s'élève à 13 828 euros.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche participe, via le Fonds de Solidarité, pour 1 568 euros (soit 14 euros par élève et par nuitée). Cette somme est versée à la commune.

Il est proposé de verser une participation communale de 3 272 euros, pour le transport et le séjour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte la participation communale d'un montant total de 3 272 euros,
S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

2. Interventions musicales en milieu scolaire (Délibération n° 2022_04_038D)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte - École Départementale Ardèche Musique et Danse assure pour la Commune des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires, et présente la convention.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le cycle éveil musical comprendra pour chaque classe un forfait de 15 séances. Ces séances concernent les 5 classes de primaire de l'école publique et 1 classe de l'école privée.

Une grille tarifaire identique avec une tarification simplifiée :

Communes :	adhérentes	non-adhérentes
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600,00 €	730,00 €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure maximum	300,00 €	365,00 €

La Commune étant adhérente au syndicat mixte, la participation communale s'élève à 3 600 euros (6 x 600 euros).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve pour l'année 2022/2023 le cycle d'éveil musical dans les écoles publique et privée de la Commune et la participation communale de 3 600 euros,

Autorise le Maire à signer cette convention.

Le Maire : « ce syndicat s'arrête en janvier 2023 et la compétence sera transférée à la DRAGA ».

7 - URBANISME

1. Acquisition Foncière (Délibération n° 2022_04_039D)

Cette délibération abroge la délibération n° 2021_12_083D du 15/12/2021 transmise par l'application @CTES en date du 16/12/2021 en raison du paiement échelonné.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AL7, AL17 et AL1160 (comprenant un hangar), sises Rue du Gua, d'une superficie total 2 820 m², propriété des consorts GRAS/DE LAMBERT.

Cette acquisition permettra d'intégrer les services techniques communaux.

Le prix proposé par le propriétaire est de 145 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir les parcelles AL7, AL17 et AL1160 pour une superficie totale de 2 820 m² au prix de 145 000 €,

Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir l'acte d'acquisition et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

2. Acquisition Foncière (Délibération n° 2022_04_040D)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 1° et L.1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références Cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature Cadastrale
AI75	Saint Montan Village	21	Sol

Appartiendrait à Monsieur Emile BOIS, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de PRIVAS (07), aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié,

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance au 08 octobre 1906 à SAINT-PIERREVILLE (07) ; et un décès au 19 novembre 1972 à LE CHEYLARD (07), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur Emile BOIS,

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-MONTAN (07), à titre gratuit.

Le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

3. Cessions Foncières

a. Parcelle AK223 - Malaubre (Délibération n° 2022_04_041D)

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AK223 d'une superficie de 5 751 m², sise Malaubre, à Madame Anne ROUZET, au prix de 3 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder à Madame Anne ROUZET, la parcelle AK223, d'une superficie de 5 751 m² au prix de 3 000 euros,

Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir les actes de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Mme Armand : « c'est quel type de terre ? ».

Le Maire : « des bois attenants à sa propriété ».

b. Parcelles G6 et G7 - Fournias (Délibération n° 2022_04_042D)

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées :

- G6 d'une superficie de 63 310 m²,

- G7 d'une superficie de 20 650 m²,

soit une superficie totale de 83 960 m², sises Fournias, à Monsieur Daniel CANAUD, au prix de 5 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder à Monsieur Daniel CANAUD, les parcelles G6 et G7, d'une superficie totale de 83 960 m² au prix de 5 000 euros,

Charge le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir les actes de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire : « ces parcelles se situent au-dessus de Sauveton, ce sont des landes et M. Canaud est riverain d'une de ces parcelles ».

M. Dumatras : « comment sont fixés les prix ».

Le Maire : « pour les terrains agricoles, j'ai demandé à la SAFER sinon FCA ou France Domaine ».

Mme Rossi : « c'est une estimation de fait ».

8 - DIVERS

1. *Ardèche Drôme Numérique (ADN) (Délibération n° 2022_04_043D)*

En Ardèche et en Drôme, les collectivités se mobilisent pour l'aménagement numérique de leur territoire. Au moment où les opérateurs privés déploient leur réseau de fibre à la maison dans les grandes villes, l'intervention publique est en effet nécessaire pour assurer l'égalité d'accès au très haut débit, sur l'ensemble du territoire. C'est la mission d'ADN (Ardèche Drôme Numérique) qui construit un vaste réseau de fibre optique.

Pour réaliser ce grand projet de service public, porté et financé par les collectivités, ADN est autorisé à intervenir sur les propriétés privées. Les études préalables au déploiement ont permis de définir que le réseau fibre ADN passera en partie sur des propriétés de la Commune.

ADN a donc besoin de l'autorisation de la Commune pour réaliser les travaux d'installation.

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal des conventions d'autorisation d'accès concernant les parcelles cadastrées :

- AL542 sise Chemin du Garrigas,
- AL23 sise 15 Place Olivier de Serres,
- AI47 sise 31 Place du Poussiac,
- AI222 sise 1 Calade Jacky Dupret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer ces conventions pour le compte de la Commune.

Le Maire : « recensement des chambres telecom, marquage, piquage de poteaux. Début de chantier d'ici 3 / 4 mois et par la RD86 et fin 2023 tout le monde aura accès à la fibre ».

2. *LOCA JEN / VISIOCOM - Minibus (Délibération n° 2022_04_044D)*

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du contrat de location longue durée avec la société LOCA JEN et d'un contrat de régie publicitaire avec la société VISIOCOM pour un Minibus de 9 places.

Ce véhicule permettra de transporter les personnes souhaitant se rendre aux marchés des communes voisines et il pourra être mis à disposition des associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le contrat de location longue durée avec la société LOCA JEN et le contrat de régie publicitaire avec la société VISIOCOM pour un Minibus de 9 places,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Mme Peyrard : « est-ce que le CCAS pourra utiliser le minibus en cas de besoin ».

Le Maire : « oui et il se conduit avec un permis B ».

3. *Ligne de Trésorerie Interactive - Caisse d'Épargne (Délibération n° 2022_04_045D)*

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche pour financer des besoins ponctuels de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le projet de contrat de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'Épargne Loire-Drôme-Ardèche (ci-après la Caisse d'Épargne),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de SAINT MONTAN décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de

Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 350 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La Ligne de Trésorerie Interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie Interactive que la Commune de SAINT MONTAN décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 350 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : €STR + marge de 0,90 %
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 450 €
- Commission de non utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne,

ARTICLE 3

Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie Interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DIVERS

Le Maire : « quand aura lieu Jazz sur un Plateau ? ».

Mme Eldin : « le 20 juillet à St Montan et d'autres dates à Bourg St Andéol, St Remèze, Larnas et Viviers ».

Le Maire : « le prochain conseil municipal aura lieu en juin ».

Le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h25 et donne la parole au public.

Travaux d'extension de l'école publique

M. Angenieux : « concernant les travaux à l'école, quand arrive la nouvelle grue ? Il y a un problème pour la circulation car des véhicules des entreprises stationnent sur le chemin d'accès aux habitations situées derrière l'école ».

M. Drouard : « la grue arrive le 13/04 et nous allons demander aux entreprises de faire attention aux riverains ».

Antenne relais Baugalie

Mme Loetitia Boyer demande où en est le projet d'implantation de l'antenne relais sur le Parking Baugalie.

M. Dos Santos : « une permanence s'est déroulée le 08 avril est était ouverte à tous les st montanais ».

Mme Boyer : « c'est l'opérateur qui a animé la permanence ».

M. Dos Santos : « en 2018 il a fallu définir un lieu d'implantation sur le domaine communal sinon c'était chez un particulier. Il y a eu des débats au sein de l'équipe municipale concernant l'implantation et les émissions d'ondes ».

Mme Boyer : « j'ai rencontré des élus qui sont contre et sur le problème des ondes pour les organismes ».

M. Dos Santos : « les antennes doivent couvrir un maximum, c'est le décret ministériel qui l'oblige ».

Mme Boyer : « des personnes ont été démarchées sur la commune. Un entendement entre l'état et les opérateurs pour une implantation à plus de 100 mètres des lieux sensibles. Qu'est-ce qu'il y a dans ces lieux sensibles ? ».

M. Dos Santos : « en fait ».

Mme Boyer : « des écoles, des crèches donc des enfants. Je regrette qu'il n'y ait pas eu d'informations en amont ; il aurait été judicieux d'informer la population sur la dangerosité potentielle des ondes ».

M. Dos Santos : « il y a eu la réunion publique ».

Mme Boyer : « c'était une réunion d'information ».

M. Dos Santos : « toutes les personnes qui se sont présentées ont été reçues et ont eu une réponse à leurs questions ».

Mme Boyer : « ce n'est pas aux opérateurs de rencontrer les habitants ».

M. Dos Santos : « il y a 2 antennes prévues sur la commune : à Courbier et à Baugalie. Beaucoup de personnes souhaitent cette implantation. L'état par ses arrêtés ministériels veut supprimer les zones blanches ».

Mme Boyer : « en tant qu'élu, vous avez une force de pouvoir et par rapport à votre programme vous devez une confrontation avec les habitants et respecter un minimum de 100 mètres pour éviter les risques ».

Mme Armand : « d'autres études montrent que lorsqu'on est dessous l'antenne il y a moins de risques ».

M. Dos Santos : « votre téléphone portable rayonne 1 000 fois plus qu'une antenne relais ».

Mme Cot : « je suis venue à la réunion. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de consultation de la population ? Il faut consulter le CRIIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Electro Magnétiques non ionisants) car les ondes sont dangereuses. Si la fibre arrive fin 2023, pourquoi des antennes relais ? ».

Le Maire : « on a fait le choix d'une antenne avec une dissimulation en représentant un arbre pour se fondre dans le paysage ».

Mme Boyer : « les habitants ont besoin d'informations ».

Le Maire : « on peut organiser une réunion publique ».

Biens Vacants Sans Maître

M. Lurmin : « quels sont les critères d'attribution ? Comment est fait le choix de l'acquéreur ? Je n'ai pas eu de réponse à mes 2 courriers envoyés en recommandé ».

Le Maire : « nous avons eu un rendez-vous en mairie et j'ai été assez clair. Il n'y a pas de décision concernant la parcelle en question ».

Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h.

La Secrétaire de Séance,
Viviane PEYRARD
Le 17 mai 2022

